

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :**

## **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Suite à l'adoption, le 13 octobre 2020, du règlement numéro 2020-139 décrétant une dépense de 470 176\$ et un emprunt de 470 176\$ pour les travaux de pavage sur 1 295 mètres et le remplacement et la réfection de deux ponceaux sur la route du Pont, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Saint-Lucien, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivante : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 5 novembre 2020, au bureau de la municipalité de Saint-Lucien, situé au 5280, 7<sup>e</sup> Rang à Saint-Lucien, (Québec) J0C 1N0 ou à l'adresse courriel suivante : [direction@saint-lucien.ca](mailto:direction@saint-lucien.ca) .

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2020-139 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **cent cinquante-huit (158)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2020-139 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 11 heures le 6 novembre 2020, sur le site WEB de la Municipalité au <https://www.saint-lucien.ca> .

Le règlement peut être consulté sur le site WEB de la Municipalité au <https://www.saint-lucien.ca>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 13 octobre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :


- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 octobre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au (819) 390-4679 ou à l'adresse courriel suivante : [direction@saint-lucien.ca](mailto:direction@saint-lucien.ca) .

DONNÉ À SAINT-LUCIEN, CE VINGT ET UNIÈME JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT.



Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant le 21 octobre 2020 une copie sur le site WEB de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21 octobre 2020.



---

Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier